



VILLE DE
LA ROQUE
D'ANTHÉRON

République Française

CONSEIL MUNICIPAL DECISION DU MAIRE

N° 39/26 : AVENANT BAIL AJOUT D'UN CO-TITULAIRE

Le Maire de LA ROQUE D'ANTHÉRON,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-22,
Vu la délibération N°26/23 du 20 Mars 2026,
Vu la demande présentée par [REDACTED]

DÉCIDE

D'APPROUVER qu'[REDACTED] soit ajoutée, en qualité de co-titulaire, au bail signé le 28 décembre 2018.

DIT qu'à compter du 23 Mars 2026, les deux locataires disposent des mêmes droits et obligations résultant du contrat de bail.

DIT que les autres clauses demeurent inchangées, les charges feront l'objet d'un calcul au nombre d'habitant.

Fait à La Roque d'Anthéron, le 25 mars 2026



Le Maire :

Jean-Pierre SERRUS

Annexe : Avenant

Acte rendu exécutoire après télétransmission

En Sous-Préfecture le : 25/03/26

Et de la publication ou notification le : 25/03/26

Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité. Les tiers peuvent également contester cette décision devant le tribunal administratif compétent. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



AVENANT N°1 A LA CONVENTION PRECAIRE ET REVOCABLE
POUR CONCESSION SIMPLE DE LOGEMENT

ENTRE

Le bailleur : **LA COMMUNE DE LA ROQUE D'ANTHERON**, représentée par son Maire,
agissant en vertu de la délibération n°XXXXXX

Et

Le locataire actuel, [REDACTED],

Et

La personne ajoutée au bail [REDACTED],

ARTICLE 1 : Rappel du bail initial

En date du 28 décembre 2018, le Bailleur et le Locataire ont signé une convention administrative précaire et révocable pour concession simple de logement pour un bien situé à La Roque d'Anthéron, Parc des ADrechs . U

ARTICLE 2 : – Ajout d'un co-titulaire

Par le présent avenant, il est convenu que [REDACTED] est ajoutée au contrat de bail en qualité de **co-titulaire du bail** à compter du XX-XX-2026.

À compter de cette date, les deux locataires disposent des mêmes droits et obligations résultant du contrat de bail.

ARTICLE 3 : Maintien des autres clauses

Toutes les autres clauses du bail initial signé le 28 décembre 2018 demeurent inchangées et continuent de produire leurs effets. Les charges seront calculées au nombre d'habitant.

Application

Le présent avenant prend effet à compter du XX-XX- 2026.

Fait à La Roque d'Anthéron, le

Le Bailleur,

Le Locataire actuel

Le nouveau co-titulaire

Le Maire

Jean-Pierre SERRUS